

# Modification au règlement de zonage



## Fiche explicative à l'intention des demandeurs

La procédure de modification au règlement de zonage vise à changer la réglementation en vigueur afin d'ajuster les normes déjà présentes pour rendre compte, dans les projets d'occupation, de modification ou de construction, de l'évolution du cadre bâti du territoire et de ses diverses fonctions. Le mécanisme de révision est encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La procédure de modification est généralement soumise à l'approbation référendaire par la population.

### Objectif

L'objectif de la procédure de modification au règlement de zonage est de permettre au conseil d'arrondissement de modifier la réglementation afin d'autoriser des projets qui reflètent des besoins nouveaux et des tendances de développement récentes.

### Portée d'une modification

Toutes les dispositions du règlement d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une modification. Toutefois, les modifications doivent être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme.

### Critères d'évaluation

La demande sera évaluée sur la base des impacts qui seront générés par la modification sur la conformité avec le Plan d'urbanisme.

### Information

Nos spécialistes de la réglementation, de l'architecture et de l'urbanisme sont là pour vous renseigner.

### Heures d'accueil

Lundi .....	8 h 30 - 12 h	13 h - 16 h 30
Mardi.....	8 h 30 - 12 h	13 h - 16 h 30
Jeudi .....	8 h 30 - 12 h	13 h - 16 h 30
Vendredi .....	8 h 30 - 12 h	13 h - 16 h 30

### Présentation d'une demande

Afin qu'une demande soit recevable, les documents suivants doivent être remis à l'arrondissement à des fins d'analyse :

- formulaire dûment rempli;
- paiement du tarif fixé au règlement applicable;
- certificat de localisation accompagné de la description technique ou plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;
- titre de propriété, copie de l'avis de cotisation (taxes municipales) ou preuve d'intention d'achat;
- lettre de procuration (si le requérant diffère du propriétaire et si le propriétaire n'a pas signé la présente demande);
- attestation des usages existants du bâtiment concerné;
- déclaration des mesures prévues à la loi pour reloger et indemniser les locataires, s'il s'agit d'un bâtiment d'habitation.

### Frais

Au moment du dépôt d'une demande, des frais d'étude et d'analyse du dossier devront être déboursés. Ces frais ne sont pas remboursables.

### Délais

Les délais de traitement et d'analyse sont généralement de six à neuf mois, à partir de la date de réception des documents et du paiement des frais applicables.

### Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

**Tél.: 514 868-3566**

**[ville.montreal.qc.ca/rpp](http://ville.montreal.qc.ca/rpp)**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.*